



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 41633

### Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le régime de l'allocation de rentrée scolaire. Il lui demande s'il envisage d'intégrer à titre définitif dans le montant de cette allocation la majoration exceptionnelle accordée au titre des rentrées précédentes. Cette majoration est très appréciée des familles qui peuvent ainsi faire face aux dépenses de la rentrée dans des conditions plus satisfaisantes dans le primaire et en collège.

### Texte de la réponse

En dépit de la difficile situation des comptes publics, le Gouvernement a décidé de majorer de nouveau l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi les familles bénéficiaires de cette prestation recevront à la rentrée 1 000 francs au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 francs d'allocation proprement dite et 584 francs de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle représente un effort financier en faveur des familles de 3,4 milliards de francs entièrement pris en charge par le budget de l'Etat. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui bénéficieront de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'Etat que de celui de la sécurité sociale, il n'était pas possible d'aller au-delà de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentrée scolaire habituelle, constitue, comme le souligne l'honorable parlementaire, une aide importante pour les familles les plus modestes. Pour les mêmes raisons, il n'est pas envisagé de porter le montant réglementaire de l'allocation de rentrée scolaire à celui de l'allocation de rentrée scolaire majorée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41633

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 1996, page 4073

**Réponse publiée le :** 7 octobre 1996, page 5328